



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Violence contre les enfants\*

### Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

#### *Résumé*

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Marta Santos Pais.

Dans son rapport, la Représentante spéciale donne un aperçu des principales initiatives et mesures prises pour soutenir et accroître les efforts visant à garantir le droit des enfants de vivre à l'abri de la violence et pour faire progresser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le rapport jette un coup de projecteur sur le cap stratégique qui sera franchi en 2019 avec le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. À cette occasion, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable évaluera les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable 16, notamment sa cible 16.2 visant à mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants, et l'Assemblée générale encouragera l'accélération des efforts de mise en œuvre du Programme 2030.

\* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. 2019 : Une étape stratégique dans le renforcement du droit des enfants de vivre à l'abri de la violence .....	4
III. Appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et accélérer les progrès vers l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants .....	5
A. Poursuivre et accroître les efforts visant à protéger les enfants de la violence .....	5
B. Appuyer la mise en œuvre au niveau national du Programme 2030 : vers un monde libéré de la peur et de la violence .....	9
IV. Renforcer les processus régionaux pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030.....	12
V. Les enfants, agents du changement .....	16
VI. Ne laisser pour compte aucun enfant : protéger les enfants handicapés contre la violence.....	19
VII. Perspectives.....	22

## I. Introduction

1. Dans le présent rapport, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants fait le point sur les principales mesures prises aux niveaux mondial, régional et national et donne un aperçu des résultats obtenus pour ce qui est de garantir le droit des enfants de vivre à l'abri de la violence.
2. Guidée par la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, dans laquelle est défini son mandat, la Représentante spéciale s'emploie à promouvoir, de manière indépendante et au niveau mondial, la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants.
3. À sa soixante-treizième session<sup>1</sup>, l'Assemblée générale a exprimé à nouveau son soutien aux activités de la Représentante spéciale et a recommandé que le Secrétaire général proroge pour une nouvelle période de trois ans son mandat, établi aux paragraphes 58 et 59 de la résolution 62/141 du 18 décembre 2007, et continue d'appuyer l'exécution avec efficacité et en toute indépendance de ce mandat, financé au moyen du budget ordinaire.
4. L'Assemblée générale a salué les progrès réalisés depuis la création du mandat pour ce qui est de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence dont les enfants sont la cible dans toutes les régions et d'encourager la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants, notamment à la faveur de partenariats avec des organisations régionales, ainsi qu'au moyen d'activités de sensibilisation, de missions de terrain, de consultations d'experts et de rapports thématiques consacrés à des questions nouvelles, notamment la 4prévention de la violence dans la petite enfance.
5. La réalisation du droit de chaque enfant d'être protégé contre la violence est un aspect fondamental de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont on célébrera en 2019 le trentième anniversaire. La Convention bannit expressément la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; interdit l'application de la peine de mort aux enfants et leur emprisonnement à vie ; rend obligatoire la protection des enfants contre les pratiques préjudiciables et contre l'exploitation et la violence sexuelles, la vente, la traite et toute autre forme d'exploitation ; interdit les violences à l'école et toute autre forme de discipline scolaire contraire à la dignité de l'enfant ; et protège les enfants contre les violences cachées dont ils peuvent faire l'objet au sein de leur foyer ou dans les institutions chargées de leur protection.
6. L'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants est fondée sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au niveau mondial. Elle a posé en principe qu'aucune violence ne peut se justifier, et que toute violence peut être prévenue, et a mis en évidence le caractère généralisé de la violence et son incidence sur la vie des enfants. Y sont formulées des recommandations d'importance critique pour prévenir et éliminer cette violence.
7. L'adoption du Programme 2030, qui a pour ambitieux projet de voir l'avènement d'un monde libéré de la peur et de la violence, et de sa cible 16.2, qui est de mettre un terme à toutes les formes de violence contre les enfants, a donné un nouvel élan aux efforts déployés au niveau mondial pour réduire le risque de violence auquel sont exposés les enfants et garantir une protection efficace des victimes.
8. Le Programme 2030 aspire à un « monde qui investisse dans ses enfants et où chacun d'eux grandisse à l'abri de la violence et de l'exploitation ». L'intégration d'une cible portant spécialement sur l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants a donné une nouvelle impulsion aux efforts entrepris pour réaliser le droit de tous les enfants de vivre à l'abri de la peur, de la négligence, de la maltraitance et de l'exploitation. Plusieurs autres cibles des objectifs de développement durable ont pour objet de favoriser la mise en place d'un cadre sûr et non violent pour les enfants, notamment dans l'éducation (cible 4.a), et visent à s'attaquer à des formes particulières de la violence contre

<sup>1</sup> Voir la résolution 73/155 de l'Assemblée générale.

les enfants, comme les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines (cible 5.3), et le travail forcé, y compris l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats (cible 8.7).

9. Il est en effet capital, pour protéger les droits des enfants et atteindre les objectifs de développement durable, d'éliminer toutes les formes de violence. On constatera à la lecture des sections ci-après que la protection des enfants contre la violence fait l'objet d'une attention accrue dans la mise en œuvre du Programme 2030.

10. La Représentante spéciale reste fermement résolue à saisir les possibilités offertes par le Programme 2030 pour accélérer les progrès vers l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants.

## **II. 2019 : Une étape stratégique dans le renforcement du droit des enfants de vivre à l'abri de la violence**

11. 2019 est une année riche en possibilités. Elle représente une étape stratégique dans la voie de la réalisation du droit des enfants de vivre à l'abri de la violence, puisqu'elle verra la célébration du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'instrument des Nations Unies le plus largement ratifié ; l'évaluation par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030, notamment des cibles des objectifs de développement durable relatives à la violence ; et la tenue d'un sommet de l'Assemblée générale consacré à l'examen de la mise en œuvre de l'ensemble du Programme 2030.

12. La session de juillet du Forum politique de haut niveau pour le développement durable sera axée sur quatre des objectifs de développement durables qui sont particulièrement pertinents du point de vue de l'élimination de la violence contre les enfants : l'objectif 4, assurer une éducation de qualité, inclusive, sûre et équitable ; l'objectif 8, promouvoir le travail décent, et notamment éliminer le travail des enfants ; l'objectif 10, réduire les inégalités ; et l'objectif 16, promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, justes et ouvertes à tous, y compris la cible 16.2 concernant l'élimination de toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants.

13. En septembre 2019, les dirigeants du monde entier se réuniront à l'occasion de l'Assemblée générale pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ensemble du Programme 2030 et pour encourager une accélération des efforts dans la deuxième phase d'exécution.

14. La Représentante spéciale participera activement à ces processus pour veiller à ce qu'une attention particulière soit accordée aux cibles des objectifs de développement durable visant l'élimination de la violence et à leur rôle dans la réalisation de la vision d'avenir décrite dans le Programme 2030. En coopération avec un large éventail de partenaires, un rapport thématique mondial sur l'élimination de la violence contre les enfants sera établi. Ce rapport prendra appui sur les efforts de mise en œuvre déployés au niveau national, ainsi que sur les initiatives soutenues par diverses parties prenantes, notamment les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, la société civile, les associations professionnelles, le milieu universitaire, les responsables religieux et les institutions indépendantes de protection des droits de l'enfant, dans le but de mobiliser des soutiens et de favoriser les progrès.

15. Le rapport thématique dressera le bilan des résultats obtenus au cours des quatre premières années de mise en œuvre du Programme 2030 : il exposera les enseignements tirés, consignera les difficultés rencontrées et proposera les mesures nécessaires pour concrétiser la vision d'avenir d'un monde libéré de la peur et de la violence. Le rapport rendra largement compte des points de vue, des expériences et des recommandations des jeunes, qui sont des agents essentiels du changement.

### **III. Appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et accélérer les progrès vers l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants**

#### **A. Poursuivre et accroître les efforts visant à protéger les enfants de la violence**

16. Des progrès importants ont été accomplis dans la protection des enfants contre la violence, qui pourront servir de socle aux actions futures. De nouvelles normes internationales ont été adoptées, des partenariats et des alliances stratégiques ont été formés, des campagnes d'information ont permis de sensibiliser le public à l'intérêt d'investir dans la prévention ainsi qu'aux effets négatifs de la violence sur le développement de l'enfant, et des initiatives ont été prises au niveau mondial pour lutter contre certaines formes de violence, notamment le harcèlement, la violence familiale, la violence sexuelle, la violence en ligne et les pratiques préjudiciables.

17. Près de 100 pays ont adopté un programme d'action national complet sur la violence contre les enfants ; nombre d'entre eux ont adopté des lois visant à interdire la violence physique, psychologique et sexuelle, à protéger les enfants victimes et à lutter contre l'impunité. De plus, les travaux de recherche et de collecte de données menés au niveau national sur l'ampleur et la nature de la violence contre les enfants, les stratégies de prévention et le suivi des progrès ont été renforcés.

18. La violence a un coût financier considérable : elle absorbe des milliards de dollars qui devraient être consacrés aux dépenses sociales, ralentissant le développement économique et érodant le capital humain et social des États. Mais ce coût élevé peut être évité si l'on investit de manière constante dans la protection de l'enfance. À l'ère des mégadonnées et des informations en temps réel, on peut assurer un meilleur suivi des dépenses liées à la prévention et à la réaction à la violence. La Représentante spéciale reste déterminée à plaider en faveur de l'augmentation des ressources allouées par les gouvernements, les donateurs et les autres partenaires à ce secteur relativement négligé, notamment dans le cadre d'une collaboration visant à mener une étude internationale de grande envergure en 2019 pour estimer le retour sur investissement de la prévention de la violence contre les enfants.

19. En 2018, la question de l'exposition des enfants à la violence a continué de faire l'objet d'une grande attention de la part des États Membres ; elle a aussi été abondamment traitée dans les rapports de l'ONU et les travaux de recherche universitaire et de la société civile, et a donné lieu à des témoignages poignants des enfants eux-mêmes.

20. En février 2018, la Suède a accueilli le premier sommet organisé pour trouver des solutions propres à mettre fin à la violence (End Violence Solutions Summit), qui a réuni des représentants de gouvernements, des organismes des Nations Unies, de la société civile, des chefs religieux, des responsables du milieu universitaire et du secteur privé et des enfants, pour promouvoir la recherche de solutions en matière de prévention et de lutte contre la violence. Dans le discours qu'elle a prononcé à l'occasion de ce sommet, la Représentante spéciale a salué les progrès réalisés dans la protection des enfants contre la violence, mais elle a aussi appelé au développement et à l'amélioration des investissements ainsi qu'à une meilleure prise en compte de l'urgence de la situation. Elle a aussi appelé à une mobilisation au niveau mondial pour tirer parti des possibilités offertes en 2019 par le trentième anniversaire de la Convention et par l'évaluation des objectifs de développement durable à laquelle procédera le Forum politique de haut niveau pour le développement durable pour braquer les projecteurs sur la protection des enfants contre la violence et obtenir des changements durables.

21. La protection des enfants contre le harcèlement et le cyberharcèlement fait l'objet d'une attention accrue depuis l'adoption du deuxième rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur le sujet (A/73/265)<sup>2</sup>. Le rapport, qui s'appuie sur des communications

<sup>2</sup> Voir également la résolution 73/154 de l'Assemblée générale.

reçues de gouvernements, de la société civile et des milieux universitaires ainsi que sur trois consultations d'experts organisées en collaboration avec la Représentante spéciale en Chine<sup>3</sup>, au Mexique<sup>4</sup> et en République de Corée<sup>5</sup>, relate des expériences positives, met en lumière des stratégies de lutte contre les brimades qui ont porté leurs fruits et définit les domaines dans lesquels il est nécessaire de poursuivre les recherches : l'investissement dans la prévention, dès la petite enfance ; le rôle des enseignants dans la promotion des comportements positifs ; et la lutte contre l'omerta existant autour du harcèlement dans le milieu du sport.

22. Le rapport contient des recommandations essentielles, qui soulignent notamment la nécessité : de sensibiliser le public aux graves effets néfastes des brimades sur le développement des enfants et d'employer des stratégies de prévention efficaces ; d'associer étroitement les enfants, de les rendre autonomes et de les consulter ; d'apporter un soutien indispensable aux écoles, aux parents et à la communauté et de les faire participer aux programmes de prévention et d'intervention ; de disposer d'une base juridique solide à l'appui des politiques publiques et de la promotion des mesures de justice réparatrice. Le rapport reprend l'appel lancé par le Secrétaire général à renforcer la collecte de données et les travaux de recherche sur le harcèlement et le cyberharcèlement afin de briser le silence et la honte dans lesquels sont souvent enfermées les victimes et d'encourager l'application de mesures de prévention, de dépistage précoce et d'intervention éprouvées.

23. Le lancement du rapport du Secrétaire général a été l'occasion de la présentation à l'ONU d'une initiative multimédia novatrice intitulée « Cyber Cocoon Kids », parrainée par la Représentante spéciale et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'exposition consistait en quatre sculptures d'enfants représentant des aspects caractéristiques du cyberharcèlement et d'autres risques auxquels sont exposés en ligne les enfants du monde entier. La Représentante spéciale et les Missions permanentes de la Lituanie et du Mexique ont également organisé une réunion-débat de haut niveau à l'ONU pour partager des expériences positives et mobiliser des soutiens en vue de faire progresser la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a pris part à cette réunion-débat et exposé les conclusions de son rapport de suivi intitulé : « School violence and bullying : global status and trends, drivers and consequences » (Violence et harcèlement scolaires : situation et tendances, facteurs et conséquences au niveau mondial)<sup>6</sup>.

24. Les brimades et autres formes de violence à l'intérieur et autour des écoles compromettent la protection des enfants et nuisent à leur réussite scolaire. Elles nuisent aussi à la santé et au bien-être des enfants, ainsi qu'à leur capacité de nouer des relations ouvertes fondées sur la confiance. La violence à l'école a des conséquences qui ne se limitent pas aux enfants qui en sont directement victimes ; elle a également une incidence négative sur la vie de ceux qui en sont témoins et crée un climat de peur et d'insécurité qui réduit l'efficacité de l'apprentissage. Faire en sorte que toutes les écoles soient des havres de non-violence est l'objectif de la campagne « Apprendre en toute sécurité », lancée en janvier 2019 avec l'appui de la Représentante spéciale. Cette campagne vise à prévenir et à combattre la violence scolaire, à encourager les interventions fondées sur des données factuelles et à mobiliser les ressources nécessaires à l'élimination de toutes les formes de violence à l'école d'ici à 2024.

25. Les méthodes de discipline violentes sont une forme de violence contre les enfants extrêmement répandue. Elles sont souvent utilisées dès la petite enfance, comme le montre le récent rapport de la Représentante spéciale<sup>7</sup>. Le rapport de l'UNICEF intitulé « Un visage familial » souligne que le fait de crier et de hurler sont des formes banales de

<sup>3</sup> Quatrième Conférence mondiale sur Internet, organisée à Wuzhen.

<sup>4</sup> Consultation interaméricaine d'experts sur la protection des enfants contre le harcèlement et le cyberharcèlement, tenue à Mexico.

<sup>5</sup> Colloque international sur la violence et le harcèlement à l'école, organisé à Séoul.

<sup>6</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0026/002657/265781e.pdf>.

<sup>7</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://violenceagainstchildren.un.org/news/violence-prevention-must-start-early-childhood>.

discipline appliquées aux enfants de 1 an, que près de 300 millions d'enfants entre 2 et 4 ans sont victimes d'agressions psychologiques et/ou de châtements corporels de la part d'un parent ou d'une personne qui s'occupe d'eux à domicile, et que 176 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans sont témoins de violences intrafamiliales.

26. Il est de plus en plus couramment admis qu'il faut mettre fin à l'utilisation des méthodes de discipline faisant appel à la violence. Plus de 50 États ont adopté une législation complète interdisant le recours à la violence comme méthode de discipline, de correction ou de sanction ; le dernier en date est le Népal, et de nombreux autres pays s'approprient à faire de même. En décembre 2018, l'Académie américaine de pédiatrie a publié une importante déclaration de principe<sup>8</sup> donnant aux pédiatres et aux autres soignants des orientations sur la manière de sensibiliser les parents aux stratégies positives et efficaces permettant de discipliner les enfants à différents stades de leur développement. Cette déclaration de principe met en évidence le fait que les punitions corporelles, les cris et le dénigrement sont peu efficaces en termes de discipline à court terme et inefficaces à long terme. Elle établit également une corrélation entre les châtements corporels et un risque accru d'effets négatifs sur les enfants sur les plans comportemental, cognitif, psychosocial et émotionnel. Les preuves des effets négatifs des châtements corporels ont été encore étayées par de récents travaux de recherche montrant l'existence d'un lien de cause à effet entre l'introduction d'une interdiction légale des châtements corporels dans tous les contextes et une baisse de la violence chez les jeunes, un lien qui perdure même après neutralisation statistique des différences entre pays s'agissant de facteurs tels que la richesse et les infractions violentes<sup>9</sup>.

27. En juin 2018, la Conférence mondiale de haut niveau sur l'interdiction universelle des châtements corporels<sup>10</sup> a été organisée sous le patronage de la Présidente de Malte. Cette conférence faisait suite à une consultation régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes, organisée par le Gouvernement mexicain<sup>11</sup>. La Conférence a permis aux participants d'échanger des données d'expérience nationales, de réfléchir aux enseignements tirés et d'étudier les meilleurs moyens de progresser plus rapidement vers l'élimination des châtements corporels. Dans son discours liminaire, la Représentante spéciale a rappelé les résultats considérables obtenus ces dernières années, ainsi que l'urgente nécessité de combler le fossé existant entre les normes internationales relatives à la protection des enfants contre toutes les formes de violence et la réalité sur le terrain.

28. En novembre 2018, le Conseil des États de la mer Baltique et le Gouvernement suédois, en coopération avec la Représentante spéciale, ont organisé conjointement à Stockholm une conférence internationale sur le thème de l'enfance sans violence. La réunion a été une occasion précieuse d'échanger des données d'expérience nationales, de tirer des leçons de changements importants dans les lois, les politiques, la recherche et les données et de s'inspirer de l'expérience des jeunes. Les participants à la réunion ont constaté le rôle déterminant de la législation, ainsi que de la mise en œuvre, notamment des mesures d'éducation bienveillante et de protection sociale. Ils ont également insisté sur la nécessité de proposer des services de qualité et de mener des campagnes de sensibilisation pour encourager l'instauration d'un environnement protecteur exempt de toutes formes de violence, y compris de châtements corporels.

29. Les communautés religieuses et spirituelles sont particulièrement bien placées pour soutenir et favoriser la prévention de la violence contre les enfants et la lutte contre cette violence. Deux rencontres mondiales tenues récemment ont montré que le fait d'associer les chefs religieux pouvait contribuer de manière décisive à mobiliser la société, sensibiliser le public et intensifier l'action menée. En novembre 2018, la Représentante spéciale a participé au premier Forum sur la dignité de l'enfant dans un monde numérique de l'Interfaith Alliance for Safer Communities, à Abou Dhabi. Cette réunion de haut niveau a

<sup>8</sup> *Pediatrics*, vol. 142, issue 6 (décembre 2018).

<sup>9</sup> Frank Elgar *et al.*, « Corporal punishment bans and physical fighting in adolescents : an ecological study of 88 countries », *BMJ Open*, vol. 8, issue 9.

<sup>10</sup> Voir <https://violenceagainstchildren.un.org/news/srsg-santos-pais-welcomes-states%E2%80%99-commitment-towards-elimination-corporal-punishment-children>.

<sup>11</sup> Voir <https://violenceagainstchildren.un.org/node/2569>.

rassemblé des chefs religieux des principales religions du monde pour discuter des risques auxquels les enfants sont exposés dans le cyberspace, des mesures à adopter pour informer les enfants et leur donner les moyens de se protéger efficacement, ainsi que du rôle fondamental des responsables religieux en matière d'intervention.

30. Le Forum mondial des partenaires de Faith Action for Children on the Move, qui s'est tenu à Rome en octobre 2018, a réuni des chefs religieux dans le but d'examiner le rôle de leurs congrégations dans la prévention et le traitement de la violence infligée aux enfants en déplacement. Grâce à leur présence de longue date et à leur connaissance du contexte local, les communautés religieuses jouissent de la confiance et de l'autorité nécessaires pour favoriser des changements positifs dans les pays d'origine, de transit et de destination des migrants. En s'exprimant au nom des enfants en déplacement et en attirant l'attention sur leur sort, les chefs religieux peuvent contribuer à prévenir la violence, à promouvoir la protection des droits des enfants et à veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit au cœur de toutes les décisions. Le Forum a débouché sur l'élaboration d'un plan d'action destiné à ses membres et à l'ensemble des organisations confessionnelles résolues à protéger les enfants en déplacement contre la violence.

31. La Représentante spéciale a soutenu l'élaboration du Pacte mondial sur les réfugiés et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, adoptés en décembre 2018. Dans ces Pactes, les États ont réaffirmé leur volonté de protéger les droits des enfants migrants et réfugiés. Ces enfants sont exposés à la violence et la fuient. Ils sont par exemple victimes de maltraitance et d'exploitation, de violence de quartier, de harcèlement de la part de gangs, de recrutement par des groupes criminels, ou de persécution politique. Ils entreprennent des voyages périlleux à l'issue incertaine et se retrouvent souvent à la merci de réseaux de passeurs et de trafiquants sans scrupules. Ils ont pour compagnons de voyage la peur, l'angoisse, les menaces de violence et, parfois, la mort est au bout du périple. Souvent, ces enfants ne reçoivent pas la protection à laquelle ils ont droit : ils peuvent être séparés de leur famille et placés avec des adultes avec qui ils n'ont aucun lien dans des établissements surpeuplés où ils risquent de subir harcèlement, violences et traite, et sont parfois enfermés dans des centres de détention n'ayant que très peu de ressources. Dans ce type de structures, les auteurs de violences contre les enfants bénéficient d'un climat d'impunité.

32. Les Pactes mondiaux, dont la mise en œuvre est régie par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, constituent une occasion unique de transformer ce cercle vicieux de la négligence, de la violence et de l'exploitation en un cercle vertueux de protection des droits de l'enfant. La Représentante spéciale prépare actuellement un rapport thématique sur le sujet avec l'aide des gouvernements, des partenaires de l'ONU, des organisations de la société civile et des institutions indépendantes de protection des droits de l'enfant.

33. Un rapport conjoint de la Représentante spéciale et de l'UNICEF portant sur le secteur privé et la prévention de la violence contre les enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes a mis en évidence le rôle déterminant du secteur privé dans l'élimination de la violence contre les enfants<sup>12</sup>. Le rapport décrit les pratiques du secteur privé qui permettent de protéger les enfants contre la violence et d'encourager l'investissement des entreprises dans les stratégies de prévention. Il a été lancé en juin 2018 en Colombie à l'occasion du premier Sommet international sur la protection de l'enfant dans l'industrie du tourisme et du voyage. Les participants au Sommet ont appelé à un renforcement des connaissances sur le sujet afin de guider une campagne de sensibilisation mondiale, au perfectionnement des plateformes de signalement en ligne et à la mise au point de méthodes adaptées aux enfants pour ce qui est de garantir et soutenir la réintégration des victimes et de mettre un terme à l'impunité.

34. Dans le but de partager des connaissances et de mobiliser les compétences et les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030, la Représentante spéciale prend activement part à des partenariats stratégiques tels que le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, l'Alliance mondiale pour l'éradication du

<sup>12</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://violenceagainstchildren.un.org/news/private-sector-and-prevention-violence-against-children-latin-america-and-caribbean>.

travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite des personnes et du travail des enfants (Alliance 8.7), l'Alliance mondiale pour la communication des progrès constatés dans la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives, l'initiative Task Force on Justice et le Partenariat mondial des jeunes pour les objectifs de développement durable.

35. Les progrès exposés ci-dessus sont considérables. Toutefois, la nécessité urgente de protéger les enfants de la violence est toujours aussi forte. Toutes les cinq minutes, un enfant meurt des suites d'actes de violence. Chaque année, au moins 1 milliard d'enfants – c'est-à-dire la moitié des enfants du monde – sont victimes de violences. Les enfants sont la cible intentionnelle de processus à motivation politique ; ils sont manipulés dans le cadre du crime organisé, obligés de fuir la violence armée et celle des gangs, vendus et exploités à des fins économiques, victimes de sollicitations en ligne à des fins sexuelles (« grooming »), punis avec violence, agressés sexuellement dans l'intimité de leur foyer, négligés dans les institutions, maltraités dans les centres de détention, harcelés à l'école et dans le milieu du sport, et stigmatisés et torturés en raison de superstitions ou de pratiques préjudiciables, notamment à la suite d'accusations de sorcellerie.

36. Cependant, ce n'est pas une fatalité. La mise en œuvre de la Convention et du Programme 2030 peuvent permettre de placer l'élimination de la violence contre les enfants au cœur du projet politique de chaque pays, ce qui contribuera à réduire les risques et à fournir un soutien efficace aux victimes.

## **B. Appuyer la mise en œuvre au niveau national du Programme 2030 : vers un monde libéré de la peur et de la violence**

37. La mise en œuvre du Programme 2030 suppose que les États adoptent et appliquent une stratégie globale, intégrée, multidisciplinaire et assortie de délais pour prévenir et combattre toutes les formes de violence. Les stratégies nationales devraient être étayées par des informations concrètes et des données solides, fiables et ventilées, bénéficier de ressources prévisibles et faire régulièrement l'objet d'un suivi et d'une évaluation transparents. Les recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants constituent une référence solide pour les activités de mise en œuvre à l'échelle nationale. Elles ont contribué à l'élaboration d'INSPIRE<sup>13</sup>, une trousse technique d'appui basée sur les meilleures données disponibles au sujet des stratégies efficaces d'élimination de la violence contre les enfants.

38. Les États Membres sont encouragés à intégrer les cibles des objectifs de développement durable dans des stratégies nationales de développement et des cadres sectoriels connexes et à évaluer les progrès accomplis au moyen d'un suivi et d'une évaluation participatifs, transparents et intégrés. Ils sont vivement engagés à procéder à des examens nationaux volontaires réguliers et sans exclusive des progrès accomplis aux niveaux national et infranational. Les examens nationaux volontaires facilitent l'échange de données d'expérience relatives à la mise en œuvre du Programme 2030 en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable.

39. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable est une plateforme stratégique pour ce qui concerne l'amélioration de la protection des enfants contre la violence, question qui suscite un intérêt croissant. La Déclaration ministérielle du Forum de 2018 organisé autour du thème « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes »<sup>14</sup> a exprimé la ferme volonté de placer les enfants au cœur du Programme 2030. Il y est reconnu que développer le capital humain pour créer des sociétés durables et résilientes suppose en premier lieu d'investir dans l'enfance, l'adolescence et la jeunesse et de faire en sorte que les enfants et les adolescents grandissent à l'abri de toute forme de violence. Y sont également soulignés le rôle essentiel des enfants en tant qu'agents de changement et leur participation effective, en particulier celle des enfants les plus vulnérables, à l'exécution du Programme 2030.

<sup>13</sup> Voir [www.who.int/violence\\_injury\\_prevention/violence/inspire/fr/](http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/inspire/fr/).

<sup>14</sup> E/HLS/2018/1.

40. La préparation d'un examen national volontaire est l'occasion, pour les États, de mettre en évidence les effets de synergie entre les engagements nationaux et les engagements mondiaux. Or, plusieurs des 46 États qui ont soumis un examen national volontaire au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018 ont montré qu'ils accordaient une attention particulière à la protection de l'enfance, réaffirmant leur attachement à la prévention et à l'élimination de la violence et exposant les liens existant entre les droits de l'enfant et le développement durable. Les examens nationaux volontaires ont donné à voir les mesures prises pour atteindre la cible 16.2 des objectifs de développement durable, notamment les plans, politiques et lois adoptés au niveau national, les mesures de renforcement des institutions et des partenariats, les actions de formation des professionnels et les travaux de synthèse des données et de recherche.

41. À titre d'exemple, l'Albanie a adopté d'importantes mesures législatives et de politique générale en vue de combattre les violences physiques et sexuelles, ainsi que le harcèlement, et de remédier à l'augmentation du nombre des infractions commises contre des enfants. Elle a notamment adopté le Programme 2020 pour l'enfance, la loi sur la protection des droits de l'enfant et le Code de justice pénale des mineurs.

42. En 2018, l'Arménie a adopté une nouvelle loi qui vise à combattre les violences infligées aux enfants au sein de leur foyer, y compris les châtiments corporels et les violences psychologiques infligés par les personnes qui s'occupent des enfants. Une Unité des droits de l'enfant a été créée au sein du Bureau du Défenseur des droits de l'homme et le Ministère de la justice a créé un Conseil interinstitutions multisectoriel chargé de l'accès des enfants à la justice.

43. En Australie, le Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants pour 2010-2022 vise à remédier aux violences faites aux femmes ainsi qu'à la violence domestique et familiale. La campagne nationale contre la violence « Stop it at the Start » (Arrêtons-la dès le début) s'adresse aux personnes qui ont une influence sur les jeunes et a pour objet de faire évoluer les comportements afin que la violence ne soit plus tolérée, et d'engager un changement culturel sur le long terme.

44. Au Bhoutan, une étude sur la violence contre les enfants réalisée en 2016 a mis au jour la violence, l'exploitation et les sévices dont sont victimes les enfants – y compris des enfants handicapés – de foyers désunis, vivant avec leur famille élargie, ou issus de milieux économiquement défavorisés. La création de « clubs de droit » dans les écoles et le développement des connaissances juridiques dans le cadre du programme « Know the Law to Protect Your Rights » (Connaître le droit pour protéger ses droits) ont contribué à remédier à cette situation et à mieux faire connaître les droits de l'enfant.

45. En 2017, le Canada a lancé « Il est temps : la stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe », une stratégie axée sur la prévention, l'aide aux victimes et la mise en place de systèmes juridiques et judiciaires adaptés. Le Code pénal a été modifié pour améliorer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et le cyberharcèlement, et des fonds ont été alloués au renforcement des moyens consacrés à l'information du public et à la suppression des contenus pédopornographiques en ligne.

46. L'Irlande a exposé sa vision ambitieuse d'un pays où les droits de tous les enfants et de tous les jeunes sont respectés et protégés, où leurs voix sont entendues et où ils sont soutenus dans la réalisation de leur potentiel. Le cadre national des politiques en faveur des enfants et des jeunes (2014-2020) vise à combattre la violence familiale, la violence contre les femmes et les filles et la traite des personnes.

47. En Jamaïque, le Plan d'action national pour une action concertée face à la violence contre les enfants a été révisé afin de poursuivre sa mise en œuvre jusqu'en 2023. La campagne « Break the Silence » (Brisez le silence), lancée en 2015 pour amener les adultes à davantage dénoncer les cas de maltraitance d'enfants, a conduit à une augmentation de 18,7 % du nombre de cas signalés.

48. Au Liban, le Ministère de l'éducation, en coopération avec le Ministère des affaires sociales, le Ministère de la justice et l'UNICEF, a élaboré une politique de protection de l'enfance comprenant une méthode complète permettant de repérer très tôt les cas de violence scolaire et de les signaler.

49. La Lituanie a mis en place un Programme national de prévention de la violence intrafamiliale et d'aide aux victimes (2014-2020). En 2017, des lignes directrices relatives aux formes que doit prendre la prévention de la violence à l'école ont été adoptées dans le but de promouvoir un environnement scolaire sûr, sans violence ni harcèlement.

50. L'année 2018 a également vu des progrès significatifs pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans et politiques nationaux couvrant tous les aspects de la question ainsi que du renforcement des législations nationales visant à protéger les enfants de la violence.

51. Le Chili a adopté une Politique nationale en faveur de l'enfance et de l'adolescence (2015-2025)<sup>15</sup>. La protection des enfants contre la violence au sein de la famille, à l'école et dans d'autres contextes est une priorité fondamentale. Le Bureau du Défenseur des droits de l'enfant<sup>16</sup> a été établi en janvier 2018.

52. Le Panama a lancé sa Stratégie nationale multisectorielle de prévention de la violence contre les enfants et les adolescents (2018-2019). Le plan d'action y relatif, élaboré de manière participative, définit des mesures stratégiques et bien coordonnées que le système national de protection de l'enfance doit mettre en œuvre, et encourage le développement de mécanismes de protection et d'autonomisation des enfants et des adolescents dans les municipalités<sup>17</sup>.

53. Aux Philippines, un plan d'action visant à mettre fin à la violence contre les enfants, s'attaquant à différents aspects de cette violence, a été lancé. Il met l'accent sur la nécessité de renforcer le système de protection de l'enfance, d'assurer l'accès des enfants aux services de protection et de définir les principaux rôles et responsabilités en matière d'exécution au sein du Gouvernement.

54. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a lancé un plan multisectoriel d'action contre la violence à l'égard des enfants fondé sur les conclusions de l'enquête nationale qu'il a menée en 2014 sur ces violences. Comme l'a noté la Représentante spéciale lors de son lancement, ce plan contribue de façon essentielle à accélérer les progrès dans la réalisation du Programme 2030.

55. L'Espagne élabore actuellement son troisième Plan stratégique national en faveur de l'enfance et de l'adolescence (2018-2022), qui vise à s'attaquer au problème de la vulnérabilité des enfants, y compris à lutter contre la traite. La dernière main est actuellement mise à un texte de loi visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence, y compris à protéger les très jeunes enfants contre les mauvais traitements qu'ils peuvent subir au sein de leur foyer<sup>18</sup>.

56. La Représentante spéciale a continué de donner un rang élevé de priorité, dans ses activités de plaidoyer au niveau mondial, son travail de concertation et ses missions dans les pays, à l'appui à l'adoption de textes de loi destinés à protéger les enfants contre la violence. Dans le cadre de ses missions, elle s'est rendue en 2018 en Andorre, au Bélarus, au Chili, en Chine, en Espagne, en Indonésie, en Islande, au Japon et au Mexique.

57. Depuis 2006, le nombre de pays dotés d'un dispositif juridique d'interdiction complète a plus que triplé, dépassant 50 en 2018. Récemment, le Bénin, l'Irlande, la Lituanie, la Mongolie, le Monténégro, le Népal, le Paraguay, le Pérou, la République démocratique populaire lao, la Slovénie et le Viet Nam se sont dotés d'un tel dispositif.

58. En 1979, la Suède a été le premier pays au monde à interdire toutes les formes de violence contre les enfants. En 2018, le Parlement suédois a incorporé la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit interne afin de garantir que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant guide l'élaboration des politiques.

<sup>15</sup> Voir [http://observatorioninez.consejoinfancia.gob.cl/wp-content/uploads/2018/03/Plan-Accion\\_Ni%C3%B1ez\\_VF.pdf](http://observatorioninez.consejoinfancia.gob.cl/wp-content/uploads/2018/03/Plan-Accion_Ni%C3%B1ez_VF.pdf).

<sup>16</sup> Loi n° 21067.

<sup>17</sup> Voir [www.unicef.org/panama/spanish/EstrategiaPVNNA\\_infografica.pdf](http://www.unicef.org/panama/spanish/EstrategiaPVNNA_infografica.pdf).

<sup>18</sup> Voir [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/203295182018\\_VNR\\_Report\\_Spain\\_EN\\_ddghpbrgsp.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/203295182018_VNR_Report_Spain_EN_ddghpbrgsp.pdf), p. 78.

59. Le Pérou a adopté une nouvelle loi<sup>19</sup> qui vient étayer l'interdiction en droit des châtiments corporels. Ce texte impose aux enseignants et aux autres professionnels de signaler les cas de châtiments corporels et reconnaît le rôle crucial que jouent les municipalités dans la prévention et l'élimination de la violence, y compris au moyen de l'appui aux familles et d'initiatives de promotion de l'éducation positive. De nouvelles protections permettront de veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la principale considération dans les procédures publiques et privées ayant trait aux droits de l'enfant<sup>20</sup>.

60. La Représentante spéciale accorde une grande importance au recueil de données et à la recherche. En coopération avec un large éventail de partenaires, des progrès significatifs ont été réalisés dans ce domaine : au cours des dix dernières années, des données sur la violence contre les enfants ont été réunies concernant 10 % de l'ensemble des enfants et des jeunes de moins de 24 ans dans le monde. En 2018, l'Ouganda, le Rwanda et la Zambie ont publié les conclusions des enquêtes générales qu'ils avaient menées sur la violence contre les enfants.

#### **IV. Renforcer les processus régionaux pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030**

61. La coopération avec les organisations et les institutions régionales est l'un des grands axes de la stratégie suivie par la Représentante spéciale pour accélérer les progrès en matière de protection des enfants contre la violence. Ces partenariats solides contribuent à placer cet objectif au cœur des politiques régionales, à renforcer l'obligation des États de rendre des comptes et à soutenir les efforts nationaux de mise en œuvre.

62. Dans le cadre de cette stratégie, la Représentante spéciale a organisé des consultations régionales de haut niveau en Amérique centrale et du Sud, dans les Caraïbes, en Asie du Sud, dans le Pacifique, en Europe et dans la région arabe. Six rapports de suivi régionaux ont été publiés, et des réunions d'examen périodique ont eu lieu pour poursuivre et accélérer les progrès dans ce domaine.

63. À l'échelle régionale, d'importants engagements politiques ont été pris et des feuilles de route élaborées. Une nouvelle série de plans régionaux visant à mettre fin à la violence contre les enfants, alignés sur le Programme 2030, est en cours d'élaboration. Ces plans permettent de renforcer la législation et les politiques publiques nationales, de favoriser la collecte de données et la recherche, et de promouvoir les campagnes de sensibilisation.

64. Chaque année, la Représentante spéciale organise une table ronde de haut niveau avec les organisations régionales. Il s'agit d'un dispositif stratégique unique en son genre au sein du système des Nations Unies, dont le but est de renforcer la coopération interrégionale et la coopération Sud-Sud sur la question de l'élimination de la violence contre les enfants, au moyen de la concertation sur l'action à mener, de la mise en commun des connaissances et des bonnes pratiques, et de la définition des tendances et des défis pressants.

65. La huitième table ronde interrégionale, organisée conjointement avec l'Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences faites aux enfants et accueillie par le Gouvernement du Bhoutan, s'est tenue en mai 2018 à Thimphu.

66. Les participants à cette table ronde ont accordé une attention particulière à l'accélération des progrès dans la réalisation des objectifs du Programme 2030 concernant la lutte contre la violence, notamment la protection des enfants contre les pratiques néfastes et le mariage d'enfants, et au rôle des chefs religieux dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants<sup>21</sup>.

<sup>19</sup> Décret n° 003-2018-MIMP, dans *El Peruano*, Index des normes juridiques (juin 2018).

<sup>20</sup> Décret n° 002-2018-MIMP, dans *El Peruano*, Index des normes juridiques (juin 2018).

<sup>21</sup> Voir [https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/general/conclusions\\_recommandations\\_bhutan\\_2018.pdf](https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/general/conclusions_recommandations_bhutan_2018.pdf).

67. Les organisations régionales participantes ont pris acte des possibilités stratégiques qu'offrirait en 2019 l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030, notamment concernant la cible 16.2 des objectifs de développement durable. Pour faire fond sur ces possibilités, elles se sont engagées à apporter leur contribution au rapport thématique mondial sur l'élimination de la violence contre les enfants, mentionné plus haut.

68. La Représentante spéciale coorganisera la neuvième table ronde interrégionale avec l'African Child Policy Forum, au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba, en février 2019.

69. L'objectif de la réunion interrégionale de 2019 est de renforcer les actions menées pour mettre fin à la violence contre les enfants sur tout le continent africain, en donnant suite à la Journée de l'enfant africain de 2018, consacrée au Programme 2030 et dont le thème était « Ne laisser aucun enfant derrière pour le développement de l'Afrique ». Comme il a été fait observer lors de cette Journée, faute d'investir dans les services essentiels et dans la protection des enfants contre la violence, on risquerait de laisser pour compte la grande majorité des garçons et des filles, soit près de la moitié de la population de l'Afrique.

70. Dans le *Rapport africain de 2018 sur le bien-être des enfants (African Report on Child Well-being 2018)* de l'African Child Policy Forum, il est indiqué que, si plusieurs pays disposent de lois, de politiques et d'institutions concernant les droits de l'enfant, nombre de lois et de pratiques ne sont pas conformes aux normes internationales. L'ampleur des phénomènes du travail des enfants, des mariages d'enfants et de la violence contre les enfants montre l'écart qui existe entre les paroles et les actes et révèle les lacunes de la mise en œuvre de la législation. Par exemple, d'après le rapport précité, même si 36 des 52 pays ont fixé l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons, en Afrique, 3 enfants sur 10 sont mariés avant l'âge de 18 ans.

71. L'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons et l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique sont tous deux alignés sur le Programme 2030, y compris la cible 16.2 des objectifs de développement durable.

72. Quatorze pays d'Afrique ont entrepris des enquêtes exhaustives sur les ménages afin de déterminer l'ampleur, la nature et les répercussions des violences subies pendant l'enfance. Les informations obtenues lors des enquêtes menées sur la violence contre les enfants et les jeunes éclairent l'orientation, la planification, la programmation et la budgétisation de l'action des gouvernements dans différents secteurs, ainsi que l'adoption de lois visant à prévenir la violence et à protéger les enfants victimes.

73. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant au sujet de la mise en œuvre du Plan d'action de 2015 de l'ASEAN pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants. Le plan vise à encourager l'action au niveau national au sein de l'ASEAN en vue d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable relatifs à la lutte contre la violence.

74. En 2018, dans le cadre de son dialogue annuel avec la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant, la Représentante spéciale a vivement encouragé la Commission à saisir l'occasion qui se présentait en 2019 d'accélérer l'action menée pour protéger les enfants contre la violence. La Commission a fait sienne la suggestion de la Représentante spéciale d'entreprendre un examen à mi-parcours du plan d'action régional, en s'appuyant sur l'importante enquête initiale menée par l'UNICEF en collaboration avec des représentants des États membres de l'ASEAN et de la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant. Cet examen à mi-parcours sera achevé en 2019.

75. Dans le cadre de l'Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences faites aux enfants, la protection contre la violence a été de nouveau renforcée par la mise en œuvre du plan régional d'action pour la prévention et l'élimination du travail des enfants (2016-2021) et par l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action régionaux visant à protéger les enfants contre la violence et l'exploitation sexuelles, y compris en ligne.

76. Le plan d'action régional sur le mariage d'enfants a été reconduit pour cinq ans (2018-2023) et sa mise en œuvre a été poursuivie grâce à l'élaboration de plans nationaux en Afghanistan et au Népal et d'une campagne multimédia au Bangladesh.

77. Une plateforme régionale de promotion des droits de l'enfant a été lancée en septembre 2017, à Katmandou, à l'intention des chefs religieux, afin de renforcer leur participation au niveau national. Au Bhoutan, une stratégie nationale et un plan d'action relatifs à la protection des enfants dans les institutions monastiques ont été élaborés pour la période 2017-2022.

78. Dans le cadre de la plateforme parlementaire de l'Asie du Sud pour les enfants, des législateurs de toute la région se sont réunis à Dhaka, en mai 2018, pour échanger sur la question de la protection des droits de l'enfant, notamment leur droit d'être protégés contre la violence.

79. La Représentante spéciale a poursuivi sa coopération avec l'Organisation des États américains (OEA). Dans sa résolution sur la violence contre les enfants<sup>22</sup>, l'Institut interaméricain de l'enfant de l'OEA a réaffirmé l'engagement des États membres en faveur de la prévention et de l'élimination de la violence dans tous les contextes, et a appelé à la mise en commun des bonnes pratiques et des expériences, notamment en matière de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et concernant l'âge minimum de la responsabilité pénale, ainsi qu'à un plus grand recours aux mesures de substitution à la privation de liberté pour les enfants.

80. Dans la région du Marché commun du Sud (MERCOSUR), les directives visant à promouvoir la discipline positive et la prévention de la violence contre les enfants sont alignées sur le Programme 2030.

81. En octobre 2018, dans le cadre de l'initiative Niñ@Sur, la Commission permanente du MERCOSUR a réaffirmé l'engagement des États membres à faire cesser les violences contre les enfants, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et au Programme 2030. L'Uruguay a accueilli le deuxième Forum interaméricain consacré aux systèmes nationaux de protection de l'enfance, dont les participants, dans la Déclaration de Montevideo, ont reconnu la protection de l'enfance contre toutes les formes de violence comme un principe qui devait être commun à tous les programmes des systèmes nationaux de protection de l'enfance d'Amérique latine et des Caraïbes.

82. Les participants à ce Forum ont accordé une attention particulière à la situation des enfants en déplacement. Ils ont défini les principaux facteurs de migration dans la région, parmi lesquels figurent la pauvreté, l'exclusion et la violence, ont réaffirmé le rôle des systèmes nationaux de protection de l'enfance en ce qui concerne la protection des droits des enfants migrants, ont appelé à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit en tout temps préservé, et ont demandé que la détention d'enfants et la séparation d'enfants de leur famille soient évités.

83. En novembre 2018, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'UNICEF ont organisé un dialogue régional sur le thème « On the road to equality : 30 years of the Convention on the Rights of the Child » (Sur la voie vers l'égalité : trente ans de mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant) dans le but d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des droits de l'enfant. Y ont participé des représentants de haut niveau des gouvernements, des experts et des représentants d'organisations de la société civile de la région. Quatre réunions-débats ont été organisées sur les sujets suivants : progrès accomplis et difficultés rencontrées en matière de protection sociale, promotion de la participation des enfants, accès à des services de qualité en matière de développement de la petite enfance et lutte contre la violence à l'égard des enfants. Les participants à la réunion-débat consacrée à la violence ont appelé l'attention sur les taux élevés d'homicide d'enfants dans certains pays de la région, sur les effets dévastateurs de la violence des gangs et sur la « banalisation » de la violence dans tous les aspects de la vie des enfants. Ils ont également identifié certains facteurs clefs à l'origine de la violence à l'égard des enfants, comme la persistance de niveaux de pauvreté et d'inégalité élevés.

<sup>22</sup> Voir [https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/regions/engcd\\_res\\_08\\_92-r17.pdf](https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/regions/engcd_res_08_92-r17.pdf).

84. Plus de 140 enfants et jeunes de la région participant à des projets novateurs en matière de promotion des droits de l'enfant ont également pris part à ce dialogue et ont fait part de leur expérience en tant qu'agents de changement.

85. Durant les débats, les jeunes ont évoqué les principaux problèmes qu'ils avaient repéré en lien avec les quatre sujets des réunions-débats et les actions qu'ils souhaitaient voir mener pour que les changements attendus deviennent réalité. Les enfants se sont dits particulièrement préoccupés par les différentes formes de violence auxquelles les enfants pouvaient être exposés, et qui pouvaient provoquer chez eux un sentiment d'insécurité.

86. Les jeunes intervenants ont dit que l'éducation représentait l'un des meilleurs moyens d'obtenir de réels progrès en matière de prévention et de mettre fin à la violence. Selon eux, le système éducatif des Amériques devrait permettre aux enfants d'acquérir les compétences nécessaires pour faire face aux défis du monde actuel.

87. La Représentante spéciale a poursuivi son dialogue avec l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et a notamment tenu des réunions bilatérales avec la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI, qui s'emploie à faire du renforcement de la protection des enfants contre la violence une priorité dans les plans nationaux de développement et les examens nationaux établis au titre du Programme 2030. Dans le document final du débat thématique consacré aux droits de l'enfant, adopté en avril 2018, les États ont été invités à adopter des textes de loi garantissant la protection des enfants contre l'exploitation, à établir des mécanismes spécifiques pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et à prendre des mesures en vue d'abolir les pratiques néfastes. Il était également souligné dans le document final que les États devaient faire preuve de la diligence voulue pour interdire et prévenir les actes de violence contre les enfants, enquêter sur les actes commis, mettre un terme à l'impunité et apporter un soutien aux victimes.

88. La Représentante spéciale a encore renforcé sa coopération avec le Conseil de l'Europe, notamment dans le cadre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), qui intègre pleinement la question du droit des enfants de vivre à l'abri de la violence. Afin que ce sujet bénéficie de l'attention voulue, un groupe d'experts a été formé et chargé de recenser les bonnes pratiques et de faire la synthèse des progrès accomplis dans la prévention de la violence et la lutte contre la violence, notamment en créant une plateforme électronique régionale pour la mise en commun des informations. Les résultats ainsi obtenus constitueront la matière première de l'évaluation à mi-parcours de cette stratégie, qui sera réalisée dans le cadre d'une réunion que le Gouvernement français accueillera en novembre 2019.

89. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté de nouvelles normes sur des sujets liés à la violence, notamment une recommandation concernant les enfants de détenus (avril 2018) et une recommandation relative aux droits de l'enfant dans l'environnement numérique (juillet 2018). Ce dernier ensemble de normes vise à favoriser l'autonomisation et la protection de l'enfant au moyen de l'élaboration de lois et de politiques, du renforcement de la coopération nationale et internationale, et de la consolidation des partenariats avec les principales parties prenantes.

90. D'autres activités ont été menées sur la question des droits de l'enfant dans le contexte migratoire, l'accent étant particulièrement mis sur la détermination de l'âge et la tutelle des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Le Conseil de l'Europe a élaboré un manuel destiné aux professionnels qui travaillent avec des enfants migrants afin de les aider à communiquer avec eux d'une manière adaptée sur leurs droits et sur les procédures qui les concernent, en tenant compte de leur âge, de leur maturité, de leur langue, de leur sexe et de leur culture<sup>23</sup>.

91. L'Union européenne a continué de promouvoir d'importantes initiatives visant à prévenir et à combattre la violence contre les enfants dans le cadre de l'action qu'elle mène à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières, notamment en matière de consolidation des

<sup>23</sup> Voir <https://rm.coe.int/how-to-convey-child-friendly-information-to-children-in-migration-a-ha/1680902f91>.

systèmes nationaux de protection de l'enfance, d'amélioration des normes relatives à la protection de l'enfance, de renforcement des capacités des professionnels et d'appui à la fourniture de services intégrés et multidisciplinaires aux enfants victimes de la violence.

92. En décembre 2018, le Président du Parlement européen a nommé une nouvelle coordonnatrice pour les droits de l'enfant dont le rôle est de garantir que les droits de l'enfant soient pleinement respectés dans la législation de l'Union européenne et dans le cadre d'autres initiatives promues par le Parlement. La nouvelle coordonnatrice sera chargée de faire la liaison entre le Parlement et d'autres institutions et organismes qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant, ainsi qu'entre le Parlement et le système des Nations Unies et les organisations de la société civile.

## V. Les enfants, agents du changement

93. L'établissement de partenariats avec les enfants est une dimension centrale du mandat de la Représentante spéciale. Il est essentiel de prendre en considération les opinions et les expériences des enfants si l'on veut que la vision d'un monde libéré de la peur et de la violence décrite dans la Convention relative aux droits de l'enfant et le Programme 2030 se concrétise.

94. Comme il est souligné dans la Déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018, les enfants sont d'importants agents du changement, et leur participation effective est essentielle à la mise en œuvre et à l'examen du Programme 2030. En 2019, le Forum aura pour thème « Donner des moyens d'action aux populations » et examinera l'objectif de développement durable n° 16. 2019 sera aussi l'année du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui met tout spécialement l'accent sur la capacité d'action et la participation des enfants, ce qui donnera un relief particulier à la participation des enfants aux actions de prévention de la violence et au soutien qu'ils apportent aux initiatives menées dans ce domaine.

95. La violence était l'un des principaux sujets de préoccupation des plus de 800 000 enfants qui ont participé aux consultations préalables à l'élaboration du Programme 2030. Cette priorité a été confirmée par les résultats d'un sondage d'opinion en ligne concernant les enfants migrants et réfugiés qui a été mené par la Représentante spéciale et l'UNICEF. Une grande partie des quelque 170 000 jeunes interrogés ont dit considérer la violence comme une question grave en lien avec les mouvements transfrontières d'enfants. Il a été établi que la violence était l'une des principales raisons pour lesquelles les enfants quittaient leur pays, une des grandes difficultés rencontrées pendant leur voyage et un problème permanent une fois arrivés dans le pays de destination.

96. La violence, la peur et l'insécurité faisaient également partie des préoccupations majeures exprimées par les enfants exposés à la détention<sup>24</sup>. Des adolescents privés de liberté et des enfants dont les parents étaient placés en détention ont mis ces préoccupations en avant lors des consultations que la Représentante spéciale a organisées en Amérique latine en coopération avec l'UNICEF et des partenaires de la société civile. Leurs opinions seront particulièrement prises en compte dans l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/157. La Représentante spéciale préside l'équipe spéciale de l'ONU qui aide à l'élaboration de l'étude mondiale à l'échelle du système.

97. La voix des enfants qui réclament que l'on mette fin à la violence et à la marginalisation est la plus impérieuse et la plus pressante des raisons d'agir. Cependant, même dans les situations les plus désespérées, les enfants gardent l'espoir d'un monde meilleur et se montrent déterminés à obtenir un changement durable. Dans toutes les régions, des jeunes se joignent aux autorités nationales, à la société civile et à bien d'autres alliés pour sensibiliser la société aux effets de la violence, permettre aux jeunes de devenir la première protection contre le risque de maltraitance et d'exploitation et donner l'envie à beaucoup d'autres de bâtir un monde où les enfants reçoivent respect et soutien.

<sup>24</sup> A/73/276, p. 17 et 18.

98. Pour mieux comprendre la manière dont la participation des enfants évolue et la façon dont les gouvernements et d'autres acteurs participent à la prévention des différentes formes de violence contre les enfants et contribuent à en rendre compte et à sensibiliser la population à ce problème, le Bureau de la Représentante spéciale a entrepris d'analyser des études de cas sur la participation des enfants dans différentes régions. Cet examen a notamment porté sur les résultats de l'enquête que la Représentante spéciale avait réalisée en collaboration avec l'UNICEF au moyen de l'outil U-Report et qui avait permis à 100 000 enfants de plus de 20 pays de faire part de leurs expériences et de leurs opinions sur les brimades, ce qui a constitué une contribution essentielle au rapport du Secrétaire général sur ce sujet<sup>25</sup>.

99. Il ressort des études de cas examinées que la manière d'envisager la participation des enfants a profondément évolué : on est passé d'une approche se résumant à « voyons ce que les enfants ont à dire » à une démarche qui permet aux enfants de mettre en évidence les problèmes, de revoir les façons de faire, d'éclairer les décisions et de mobiliser un éventail de partenaires, qu'ils soient des décideurs ou leurs propres pairs, pour induire un changement positif.

100. Comme le montrent les exemples ci-après, la participation des enfants est de plus en plus associée à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). En outre, les initiatives qui ont donné les meilleurs résultats sont celles dans lesquelles les enfants ont été largement associés à l'identification des préoccupations majeures ainsi qu'à la conception ou à la direction des initiatives.

101. En Malaisie, le Gouvernement, les organismes des Nations Unies, la société civile et le secteur privé ont lancé en 2018 une campagne nationale visant à encourager la bienveillance pour lutter contre les brimades à l'école. Dans le cadre de cette campagne, intitulée #StandTogether Malaysia, les écoles ont été invitées à proposer des solutions qui soient le fruit d'une collaboration entre enfants et adultes : en une semaine, les élèves avaient soumis plus de 130 projets et 750 écoles avaient pris des mesures pour promouvoir la bienveillance.

102. Des manuels et un ensemble d'outils ont été mis à la disposition du public aussi bien en ligne qu'en format papier. Les TIC ont été utilisées pour promouvoir la campagne sur les réseaux sociaux, diffuser des ressources et recueillir des données en temps réel. Les plateformes en ligne ont été particulièrement utiles pour dialoguer directement avec les enfants et recueillir des données sur la manière dont les enfants perçoivent les brimades.

103. Grâce à l'initiative U-Report soutenue par l'UNICEF, des milliers de jeunes ont eu voix au chapitre, et plus de deux tiers des enfants ont dit craindre la violence à l'école ou aux abords de l'école. Reconnaissant que la bienveillance est une responsabilité qui incombe à chacun d'entre eux, les enfants se sont engagés à être respectueux et attentionnés, et à briser le silence. Ils se sont également engagés à en finir avec les tabous et la victimisation qui entouraient le signalement de la violence, à aller trouver des figures d'autorité en qui ils avaient confiance et à créer des voies de signalement des actes de violence dirigés par des enfants. Ils ont recommandé notamment que soient mis en place des moyens de signalement accessibles et fiables des cas de harcèlement et d'agression sexuels<sup>26</sup>.

104. Au Mexique, pour assurer l'application de la loi de 2014 relative aux enfants et aux adolescents, dont l'un des volets principaux est la participation des enfants, le Gouvernement a lancé un système national de sondage en ligne pour recueillir des informations auprès des enfants âgés de 13 ans et plus. Pour atteindre les enfants non scolarisés, la collaboration avec le réseau communautaire du Conseil national de développement de l'éducation a été encouragée. Les enfants se sont dits préoccupés par l'utilisation des châtiments corporels dans le cadre familial ainsi que par la discrimination à l'école, notamment à l'égard des enfants handicapés et des enfants issus des communautés autochtones.

<sup>25</sup> Voir A/71/213.

<sup>26</sup> Voir <https://www.unicef.org/fr/manifeste-de-la-jeunesse-pour-mettre-fin-%C3%A0-la-violence>.

105. En 2015, le Conseil national de l'enfance du Chili a lancé l'initiative « Yo Opino »<sup>27</sup>. Cette consultation nationale a été menée au sein du système scolaire pour recueillir l'opinion des enfants âgés de 4 à 18 ans et ainsi mieux orienter les politiques et les programmes. Les résultats de la consultation ont été présentés au Congrès et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017. Les enfants se sont dits vivement préoccupés par les situations de pauvreté et de violence et ont estimé qu'il fallait promouvoir le respect de la diversité et la non-discrimination, protéger les enfants contre les châtiments verbaux et corporels et lutter fermement contre les pratiques violentes telles que les brimades et le cyberharcèlement.

106. En Inde, l'organisation Restless Development s'est concentrée sur l'autonomisation des enfants en vue de prévenir le mariage d'enfants. Les activités de sensibilisation et de mobilisation menées par les jeunes ainsi que l'éducation et l'apprentissage par les pairs sont des volets essentiels de cette initiative, au même titre que la collecte de données, qui s'effectue au moyen d'une application mobile. Des milliers d'enfants et de jeunes ont participé à la campagne #KnotSoYoung, qui a mobilisé un réseau d'animateurs de mouvements de jeunesse dans d'importantes initiatives et campagnes locales centrées sur les enfants. Dans le cadre de ces efforts, l'accent a été mis en particulier sur l'éducation des filles et la sensibilisation à leurs droits, ce qui a permis de leur donner les compétences nécessaires pour rester à l'école. Grâce à cela, 10 villages ont déclaré avoir mis un terme au mariage d'enfants.

107. Au Guatemala et au Malawi, la campagne « Rise Up for Girls » a été organisée pour lutter contre le mariage d'enfants et la violence fondée sur le genre. Dans les deux pays, les filles sont particulièrement exposées au risque de mariage précoce et d'abandon scolaire ainsi qu'aux conséquences des grossesses précoces, qui peuvent mettre leur vie en danger. Les filles ont contribué à cerner les principales préoccupations à chaque étape du processus. En coopération avec les chefs traditionnels et locaux, d'importants résultats ont été obtenus. Au Malawi, plus de 10 000 filles ont appuyé la modification de la législation nationale relative aux mariages d'enfants, contribuant ainsi à interdire cette pratique néfaste dans 184 communautés. Au Guatemala, un groupe de filles a dirigé la mise en place d'un observatoire national destiné à recueillir les signalements d'actes de violence commis contre les filles et les femmes ; plus de 700 filles ont ainsi été renvoyées vers les organismes compétents. Dans les deux pays, les ressources qui ont été les plus utilisées sont celles qui ne nécessitaient pas de connexion Internet, puisque l'initiative visait les milieux ruraux, mais les réseaux sociaux ont été utilisés pour soutenir les activités de communication et de mobilisation des filles.

108. Ces exemples montrent que le recours aux TIC est de plus en plus important. Dans la plupart des cas, les outils numériques servent à la collecte de données, tandis que les ressources ne nécessitant pas de connexion Internet sont utilisées pour induire un changement. Il est intéressant de noter que ces outils numériques ont favorisé la participation continue des enfants et leur ont permis d'être des agents actifs du changement plutôt que de simples pourvoyeurs de données.

109. Les modèles de la participation des enfants doivent évoluer en fonction de la réalité dans laquelle ceux-ci vivent, et les outils et nouveautés technologiques doivent répondre à l'expérience et aux attentes croissantes des enfants en tant que citoyens de la société numérique. Il est nécessaire de poursuivre les recherches dans ce domaine, tant pour saisir les possibilités offertes par les TIC que pour prévenir et éliminer les risques associés, et aussi pour continuer à renforcer les capacités et les moyens des enfants d'accéder réellement à l'information et d'orienter la prise de décisions. La Représentante spéciale continuera de contribuer activement au développement de ce domaine, notamment dans le cadre du rapport thématique sur la violence contre les enfants, mentionné ci-dessus.

<sup>27</sup> Voir [www.creciendoconderechos.gob.cl/docs/Informe-nacional-Yo-Opino-es-mi-derecho-2017\\_Final.pdf](http://www.creciendoconderechos.gob.cl/docs/Informe-nacional-Yo-Opino-es-mi-derecho-2017_Final.pdf).

## VI. Ne laisser pour compte aucun enfant : protéger les enfants handicapés contre la violence

110. La violence contre les enfants est très répandue. Elle touche les enfants de tous âges et de tous milieux et ne connaît pas de frontières géographiques, sociales ou culturelles. Souvent, les enfants sont exposés à la violence très tôt dans leur vie et, à mesure qu'ils grandissent, le risque de violence devient omniprésent.

111. Les enfants handicapés sont particulièrement exposés au risque de violence. Pour un enfant handicapé, le risque de subir des violences est presque quatre fois plus élevé que pour un enfant sans handicap<sup>28</sup>. Et pour les enfants présentant un handicap mental ou intellectuel, le risque d'être victime de violences, notamment de violences sexuelles, peut être particulièrement élevé<sup>29</sup>.

112. Les enfants handicapés sont également particulièrement exposés au risque d'être placés en institution, où les mauvaises conditions de vie mettent en danger leur santé, leur développement et leur bien-être. Ils n'y bénéficient pas de l'accompagnement personnalisé dont ils ont besoin et peuvent y être la cible d'attitudes et de comportements abusifs de la part d'employés n'ayant pas reçu une formation adéquate et subir harcèlement, coups et isolement<sup>30</sup>.

113. Trop longtemps, les enfants handicapés ont été laissés pour compte. La Représentante spéciale a fait de la lutte contre la violence à l'égard des enfants handicapés l'une des principales préoccupations de son mandat. En septembre 2018, à Bangkok, elle s'est jointe à l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité pour lancer les 10 principes pour la protection, le bien-être et le développement des filles, garçons et adolescents handicapés. Cette campagne, élaborée avec la participation d'enfants handicapés, vise à éliminer la violence.

114. Les 10 principes servent à véhiculer des messages importants pour les enfants handicapés. Il s'agit notamment des messages suivants : « J'existe tel que je suis, et je suis un être humain tout comme vous. Je mérite que l'on me respecte et que l'on accorde de la valeur à ma diversité. J'ai la même dignité et les mêmes droits de l'homme que vous et que tous les autres. » ; « Je veux que vous m'acceptiez tel que je suis, que vous m'aidiez à développer mes capacités et mes talents et que vous me donniez une éducation de qualité. » ; et « Je veux que vous me respectiez et que vous me protégiez contre toutes les formes de violence, comme vous le feriez pour n'importe qui d'autre ; mon corps, mon âme et mon esprit méritent d'être protégés. ».

115. Dans le cadre établi par la Convention relative aux droits de l'enfant et les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants<sup>31</sup>, la section ci-après s'appuie sur la décision du Conseil des droits de l'homme d'accorder une attention particulière à l'autonomisation des enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme. Elle traite de l'exclusion sociale, du placement en institution, de la négligence et des mauvais traitements dont sont souvent victimes les enfants handicapés, de la manière dont la violence aggrave le risque de troubles mentaux et des moyens de renforcer la protection des enfants handicapés contre toute forme de violence.

116. Le handicap, l'exclusion sociale, la mauvaise santé et la violence vont souvent de pair. Le handicap est plus fréquent chez les enfants issus des ménages les plus pauvres, dans lesquels l'accès à des services sociaux de base de qualité est insuffisant, et les chances de dépistage précoce, de traitement, de rétablissement et de véritable participation à la vie sociale sont réduites.

117. Les familles d'enfants handicapés doivent assumer des frais supplémentaires liés aux soins médicaux, au logement et au transport ; elles ratent des possibilités d'emploi et sont marginalisées. Le besoin de traitements lourds, les niveaux élevés de stress, le manque

<sup>28</sup> Voir [https://www.who.int/mediacentre/news/notes/2012/child\\_disabilities\\_violence\\_20120712/fr/](https://www.who.int/mediacentre/news/notes/2012/child_disabilities_violence_20120712/fr/).

<sup>29</sup> Voir [https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2015/12/SOWC\\_2013\\_75.pdf](https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2015/12/SOWC_2013_75.pdf), p. 52.

<sup>30</sup> Disponible à l'adresse [www.unviolencestudy.org/](http://www.unviolencestudy.org/), p. 175 à 190.

<sup>31</sup> Résolution 64/142 de l'Assemblée générale.

de soutien et de services et un profond sentiment d'isolement aggravent le risque de violence intrafamiliale. Certaines familles répondent par la négligence. D'autres empêchent l'enfant de communiquer avec le monde extérieur, notamment pour le protéger des mauvais traitements et de la stigmatisation.

118. En raison de la stigmatisation et des préjugés liés au handicap, ainsi que des obstacles rencontrés dans l'environnement, il est beaucoup plus difficile pour les enfants handicapés d'aller à l'école, d'avoir accès aux soins de santé, de participer à la vie de la communauté et d'obtenir réparation et soutien quand ils sont victimes d'actes de violence.

119. En effet, les enfants handicapés ont moins de chances d'aller à l'école, et donc moins de chances de développer leurs talents et leurs capacités, ce qui réduit leurs possibilités d'emploi futur. Font partie des facteurs qui sont à l'origine de cette situation, la faiblesse des budgets alloués à l'éducation nationale, les coûts élevés supportés par les familles, le manque d'écoles, l'inadéquation des installations ainsi que le nombre insuffisant d'enseignants qualifiés et le manque de matériel pédagogique<sup>32</sup>.

120. Bien que les établissements d'enseignement doivent être adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace<sup>33</sup>, il arrive couramment que des enseignants, du personnel scolaire ou des élèves fassent subir des actes de violence aux élèves handicapés. Ceux-ci sont souvent la cible de menaces physiques et verbales, de mauvais traitements et d'isolement social. Le risque qu'ils soient victimes de brimades peut être élevé, et il arrive qu'ils préfèrent fréquenter des écoles spéciales par crainte d'être stigmatisés ou de faire l'objet de brimades dans les écoles ordinaires. À cet égard, les enseignants ont un rôle crucial à jouer en valorisant la diversité, en créant un environnement sûr et positif et en veillant à ce que les enfants handicapés participent véritablement aux activités qui sont menées à l'école et en classe.

121. Dans certaines communautés, le handicap est perçu comme une malédiction, une source de honte pour la famille et un malheur. D'aucuns pensent que les enfants handicapés seraient possédés par des esprits maléfiques et que pour les en libérer, il faudrait les priver de nourriture, les exposer à la chaleur ou au froid extrêmes ou au feu ou les battre violemment. En conséquence, sous la pression d'acteurs influents de la communauté, il arrive que des enfants soient « euthanasiés » pour mettre fin à ce qui est perçu comme de la souffrance.

122. Lorsqu'ils sont exploités aux fins de mendicité, les enfants handicapés doivent rester dans la rue sous peine de subir des violences, et ils sont parfois victimes des sévices destinés à attirer l'attention des passants et à encourager l'aumône.

123. L'exposition à ces situations de violence peut avoir de graves conséquences sur la santé mentale des enfants handicapés, en accroissant le risque de souffrir d'un manque de confiance en soi, de dépression, de troubles post-traumatiques, d'anxiété, d'hallucinations, de troubles de la mémoire, de troubles du sommeil et de l'alimentation, et de développer des comportements à risque pour la santé, notamment l'abus de substances, l'automutilation et les tendances suicidaires.

124. Pour les adolescents, ces risques peuvent être particulièrement élevés, étant donné que la moitié des troubles mentaux permanents se manifestent vers l'âge de 14 ans et que la dépression est la principale cause de maladie et d'incapacité chez les adolescents et le suicide la troisième cause de décès<sup>34</sup>.

125. Selon une étude menée par l'UNICEF dans les pays industrialisés<sup>35</sup>, il existe un lien étroit entre la santé mentale des adolescents et les brimades subies, de même qu'entre la santé mentale et les comportements à risque. Il ressort de cette étude que la proportion d'enfants et d'adolescents présentant des symptômes de troubles mentaux est en augmentation et qu'en moyenne dans la tranche des enfants de 13 à 15 ans, presque deux fois plus de filles que de garçons ont signalé de tels symptômes.

<sup>32</sup> Voir [www.who.int/disabilities/world\\_report/2011/report.pdf](http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/report.pdf).

<sup>33</sup> Cible 4.a des objectifs de développement durable.

<sup>34</sup> A/HRC/32/32, par. 67 à 73.

<sup>35</sup> Voir [www.unicef-irc.org/publications/pdf/IRB\\_2017\\_12.pdf](http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/IRB_2017_12.pdf).

126. Malgré leur importance, les services de santé mentale pour les enfants souffrent souvent d'un manque d'investissements et de l'absence de normes de qualité en ce qui concerne les soins et le personnel, ce qui crée un environnement dans lequel les mauvais traitements sont courants<sup>36</sup>. Toutefois, en ce qui concerne les enfants présentant un handicap intellectuel, le placement en institution, notamment en établissement psychiatrique, et la surmédicalisation peuvent sérieusement compromettre leur développement et leur bien-être<sup>37</sup>.

127. Le placement des enfants handicapés en institution peut avoir des conséquences dévastatrices. Les enfants manquent du soutien affectif, de la stimulation et des contacts sociaux qui sont essentiels à leur santé et à leur développement ; en outre, ils sont souvent isolés et des doses excessives de médicaments leur sont prescrites. Bien souvent, le personnel n'est pas correctement formé et est mal rémunéré, et leur métier est dévalorisé et stigmatisé par la communauté. Dans le même temps, les enfants sont exposés à des risques accrus de violence physique, verbale et psychologique, et peuvent être victimes de violences dans le cadre de leur soi-disant « traitement ». Dans certains cas, on drogue les enfants pour contrôler leur comportement et les rendre plus dociles<sup>38</sup>.

128. Il est essentiel de promouvoir l'inclusion sociale des enfants handicapés et leur accès effectif à des services sociaux de base de qualité, notamment à l'éducation et aux soins de santé, ainsi que d'apporter un soutien solide à la prestation de soins au sein même de la communauté et de la famille et à la mise en place de mesures visant à prévenir le risque de placement en institution.

129. Dans tous ces efforts, une attention doit être accordée au droit des enfants d'être entendus. En effet, garantir une participation effective et éthique des enfants est une condition préalable à l'élaboration d'une approche efficace de la promotion des droits des enfants handicapés et de la prise en compte de leur état de santé mentale.

130. Il est cependant tout aussi important de mettre en place des mécanismes de conseil, de plainte et de signalement qui permettent de lutter contre la violation de leurs droits, notamment le droit d'être protégés de la violence.

131. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine. Trop souvent encore, les enfants ne savent pas à qui s'adresser pour obtenir des conseils et de l'aide, et ils craignent d'être ignorés et jugés plutôt que d'être crus et pris au sérieux. Pour les enfants handicapés, ces défis deviennent souvent insurmontables.

132. Non seulement il peut être physiquement difficile pour ces enfants d'accéder à des services de conseil, de signalement et de plainte, mais ils peuvent également être moins à même que d'autres d'échapper à la menace de violences ou de signaler des mauvais traitements, surtout lorsque l'agresseur est une personne dont ils dépendent, qu'il s'agisse d'un membre de la famille, d'un voisin ou d'un travailleur social. Dans de tels cas, il arrive que les enfants victimes ne soient pas prêts à se plaindre par crainte de perdre le soutien des soignants ainsi que l'attention et l'affection des personnes sur lesquelles ils comptent.

133. En outre, les signalements de violence par des enfants handicapés risquent fort de ne pas être pris en compte, car on pense souvent que ces enfants peuvent être facilement désorientés et qu'ils sont incapables de fournir un témoignage convaincant et précis.

134. Il arrive souvent que le système judiciaire ne soit pas adapté aux enfants ou aux personnes handicapées, comme l'illustrent bien les difficultés que peuvent rencontrer les enfants présentant un handicap visuel pour identifier un délinquant sexuel. Dans certains pays, d'autres obstacles viennent s'ajouter, notamment lorsque le système judiciaire ne prend pas en compte le témoignage des enfants handicapés devant les tribunaux ou les empêche de témoigner sous serment ou de signer des documents juridiques. De plus, il est fréquent que ceux qui participent à l'administration de la justice, notamment les juges, les avocats, les policiers, les travailleurs sociaux et les psychologues, aient des connaissances limitées ou qu'ils adoptent des attitudes d'exclusion<sup>39</sup>.

<sup>36</sup> A/HRC/35/21, par. 74.

<sup>37</sup> Ibid., par. 62.

<sup>38</sup> Disponible à l'adresse [www.unviolencestudy.org](http://www.unviolencestudy.org), p. 188.

<sup>39</sup> Voir [www.mdac.org/en/resources/access-justice-children-mental-disabilities-standards-and-findings-english-0](http://www.mdac.org/en/resources/access-justice-children-mental-disabilities-standards-and-findings-english-0).

135. Il est essentiel de répondre aux besoins des enfants handicapés en leur offrant des aménagements adaptés et un soutien personnalisé, notamment au moyen de l'utilisation de la langue des signes pour les personnes malentendantes et d'autres formes de communication pour les enfants présentant des troubles mentaux.

136. En outre, il est essentiel que les enfants handicapés puissent accéder facilement et en toute sécurité à des institutions et des procédures adaptées aux enfants et aux personnes handicapées afin de signaler les actes de violence, de demander conseil et soutien et de faire entendre leurs opinions et leur voix. Des mécanismes tels que les lignes d'assistance téléphonique destinées aux enfants et les institutions indépendantes de défense des droits fondamentaux des enfants jouent un rôle crucial à cet égard, comme l'illustre un rapport du Réseau européen des médiateurs des enfants<sup>40</sup>.

137. Les enfants handicapés sont depuis trop longtemps laissés pour compte. Toutefois, si l'on s'appuie sur leurs expériences et les recommandations des jeunes, ils peuvent figurer au premier rang des priorités mondiales et jouir de leurs droits de l'homme que sont le respect, l'autonomisation et le soutien.

## VII. Perspectives

138. Lorsque la Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée il y a trente ans, le monde était encore aux prises avec la guerre froide et les tensions qui en découlaient. La Convention a pu surmonter ces défis et a permis de rassembler la communauté internationale autour d'une vision commune d'un avenir où chaque enfant pourrait se développer et s'épanouir à l'abri de la peur et de la violence.

139. La communauté internationale a en 2019 une occasion unique d'accélérer encore les progrès vers la réalisation de la noble vision de la Convention.

140. Le Programme 2030 a donné un nouvel élan aux efforts déployés au niveau national et à la coopération internationale en matière de prévention et d'élimination de la violence contre les enfants. L'évaluation mondiale des progrès réalisés, en 2019, permettra de faire le point sur le chemin parcouru et sur les domaines dans lesquels du travail reste à faire.

141. La Représentante spéciale demeure fermement résolue à faire progresser la protection des enfants et à exploiter les perspectives stratégiques qui se profilent. Grâce à un engagement politique, des ressources et une action accrues, il est possible de faire des progrès considérables dans la prévention des violences contre les enfants et la lutte contre ces violences.

142. Dans cette optique, la Représentante spéciale accordera une attention particulière à ce qui suit :

a) Le soutien aux efforts déployés au niveau national pour intégrer la protection des enfants contre la violence dans les politiques publiques nationales en intensifiant l'adoption et l'application de lois qui interdisent toutes les formes de violence, en procédant à la consolidation des données et des travaux de recherche pour orienter l'action stratégique et en encourageant la prise en compte, dans le cadre des examens nationaux volontaires, des évaluations des progrès réalisés dans les efforts nationaux visant à protéger les enfants contre la violence ainsi que des domaines où des lacunes existent ;

b) Le soutien aux évaluations mondiales, régionales et nationales des progrès accomplis, en élaborant un rapport thématique mondial sur l'élimination de la violence contre les enfants, en faisant le bilan des faits nouveaux positifs et des enseignements tirés depuis l'adoption du Programme 2030 et en mettant en évidence les difficultés persistantes ou nouvelles qui pourraient se poser et les perspectives de changement positif qui pourraient se présenter ;

<sup>40</sup> Voir <http://enoc.eu/wp-content/uploads/2018/04/ENOC-Report-on-child-and-adolescent-mental-health-GA.pdf>.

c) Le soutien à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières afin de protéger les droits des enfants en tout temps, notamment en élaborant un rapport thématique sur la violence que les enfants subissent et sur les mesures prises pour assurer une continuité de la protection de leurs droits tout au long de leur vie ;

d) Le regroupement d'éléments d'appréciation sur la prévention et la répression de la violence, notamment en effectuant des recherches sur le droit des enfants de participer aux jeux et aux activités récréatives et sportives sans être exposés au risque de violence, quelle qu'en soit la forme.

143. Le fait que l'Assemblée générale ait renouvelé en 2018 le mandat de la Représentante spéciale prouve que la communauté internationale est toujours aussi déterminée à soutenir les efforts visant à éliminer toutes les formes de violence contre les enfants. La Représentante spéciale reste fermement résolue à continuer de prendre appui sur cette base pour mobiliser des personnes de tous horizons afin d'atteindre cet objectif commun. En conjuguant les efforts, la vision d'un monde libéré de la peur et de la violence et dans lequel aucun enfant ne serait laissé pour compte, décrite dans la Convention relative aux droits de l'enfant et le Programme 2030, peut devenir réalité.

---